

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 12 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 21 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 13 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 02 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 51 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 52 — — soir, Omnibus.
10 — — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Etrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Il y a des spéculateurs, à la Bourse de Paris, qui ne reculent devant aucun moyen pour opérer la baisse. Après avoir attribué à la presse et aux députés italiens des opinions qu'ils n'ont pas, au sujet du traité concernant la vente des biens ecclésiastiques, et cela dans le but d'affecter la rente italienne, ils ont inventé la nouvelle de l'assassinat du roi Victor-Emmanuel. Ces baissiers connaissent les détails les plus intimes du crime : c'était un prêtre fanatique, disait-on, qui avait porté le coup; le roi était dangereusement blessé, et on cachait soigneusement cette nouvelle au public pour laisser le temps à l'héritier du trône d'arriver à Florence. Le silence du télégraphe, les démentis arrivés à l'instant même aux principales maisons de banque n'y faisaient rien. On voulait la baisse, et on l'a obtenue. Maintenant, voici le démenti :

« Florence, 25 janvier. — Le bruit de l'assassinat du roi Victor-Emmanuel est entièrement controuvé. »

Le *Journal de Rome* déclare complètement fautive la nouvelle, donnée par quelques journaux, que le pape ait adhéré au projet relatif aux biens ecclésiastiques qui aurait été concerté entre le gouvernement italien et la maison belge Lengrand-Dumoncau.

Les lettres de Rome du 19 disent que, dans la dernière réunion des cardinaux, on a traité

seulement des affaires religieuses italiennes.

Le gouvernement pontifical a supprimé le visa des passeports pour les voyageurs qui traversent l'Etat romain en chemin de fer.

La neige tombée dans les montagnes a fait descendre les brigands dans les marais Pontins.

Le correspondant madrilène de l'*Indépendance belge* écrivait à ce journal sous la date du 17 janvier :

« La reine a fait dire dernièrement au maréchal Concha qu'elle se plaignait amèrement de ne plus recevoir sa visite; le maréchal a répondu à la personne chargée de lui exprimer les regrets de Sa Majesté qu'il s'abstenait de se présenter au palais pour ne pas s'exposer à la mésaventure arrivée au maréchal Serrano.

« Le marquis de Miraflores a été mandé au palais samedi dernier, la conversation qui a eu lieu à cette occasion mérite d'être rapportée. Je vais le faire aussi fidèlement que possible :

« — Cher marquis, je ne te vois plus aussi fréquemment que par le passé; serait-ce parce que la politique de mon gouvernement n'est plus d'accord avec tes principes? Tu sais la guerre que me fait le parti libéral: je suis obligée de défendre les intérêts de ma famille et de ma dynastie, et je crois que la politique actuelle est la seule qu'il convient de suivre pour atteindre ce but et vaincre la révolution.

« — Votre Majesté a parfaitement raison, répondit le marquis de Miraflores, et je l'approuve sans réserve d'aucune sorte. Toute

modification dans la politique adoptée depuis quelque mois serait un danger et j'engage vivement Votre Majesté à suivre énergiquement la voie dans laquelle elle est entrée.

« — Ce conseil m'étonne de la part, reprit la reine, et je t'avoue sincèrement que je croyais que tu me conseillerais une politique plus libérale.

« — Je désire, dit alors le marquis, que Votre Majesté ne se méprenne pas sur mes sentiments. Sans doute, si je parlais au point de vue de mes opinions personnelles, il devrait en être ainsi. Professant les principes du parti modéré constitutionnel, je devrais conseiller une marche politique en harmonie avec les principes de la fraction la plus libérale du parti modéré et supplier Votre Majesté de rentrer dans une voie moins réactionnaire; mais mon opinion est qu'il est trop tard. Votre Majesté est engagée dans la lutte et cette lutte doit être poursuivie à outrance.

« Toute concession est désormais inutile, et il n'y a plus, dans mon opinion, de transaction possible entre Votre Majesté et le parti libéral. La dynastie de Votre Majesté est condamnée par ce dernier, et toute faiblesse ne ferait que précipiter le moment de la chute. »

« Ignore ce que la reine a répondu à ces réflexions du marquis de Miraflores, mais la réponse a dû être difficile, car l'ancien ministre venait de caractériser d'une manière aussi vraie que saisissante la situation qui est tout entière dans cette triste alternative: ou périr sûrement par la réaction, ou se perdre presque fatalement par des concessions tardives, à la sincérité desquelles personne n'ajouterait plus foi!

Il faut croire que les renseignements fournis à l'*Indépendance belge* étaient sujets à caution, car voici ce que mande le télégraphe de Madrid, à la date du 26 janvier :

« Le marquis de Miraflores, dans une lettre adressée à la *Epoca*, dément formellement les assertions d'une correspondance de l'*Indépendance belge*, du 21 janvier, au sujet d'une conversation qu'il aurait eue avec la reine. »

En tout cas, les réflexions attribuées à M. le marquis de Miraflores méritaient de trouver un interprète assez courageux pour les porter au pied du trône.

Le rédacteur en chef de la *Discusion*, de Madrid, vient d'être condamné à mort.

La *Discusion* représentait spécialement, en Espagne, cette fraction du parti démocratique qui considère les questions sociales comme inséparables de la question politique.

Un journal demandait hier si le rédacteur condamné serait exécuté.

On écrit de Berlin à la *Gazette de Weser* :

« Divers indices prouvent que le gouvernement prussien fait en silence ses préparatifs pour ne pas être surpris par les éventualités guerrières que pourrait susciter la question orientale. On vient d'ordonner que les compagnies d'ouvriers des divers corps de troupes conserveront leur effectif supérieur au pied de paix jusqu'au 1^{er} avril prochain, afin de remonter les magasins.

« De même les fabriques d'armes continuent à déployer une grande activité pour armer, dans le plus bref délai possible, toute l'armée prussienne et l'armée de la Confédération du

FEUILLETON.

5

LE TABLEAU DE LA MER

Par G. DE LA LANDELLE.

BREST.

(suite et fin.)

Cependant la foule, au milieu de laquelle nous nous étions avancés, s'occupait surtout de deux navires, la *Thisbé*, qui approchait rapidement de son poste de mouillage, la *Sabine*, dont les voiles larguées pendaient sur les vergues en festons, et qui ne devait plus tarder à appareiller.

— Bon, bon, voilà mon canot rendu à bord, dit une commère; mon mari aura tout ce qu'il m'avait demandé pour sa campagne. Ils n'ont pas hissé leur foc, mais ça ne tardera pas.

— Tenez, Jeanne, regardez ce bateau-là qui revient à terre; c'est celui que M. Caraduc et M. Ségres ont envoyé aux officiers de la *Sabine*. Allons, allons, tout va bien! mon pauvre petit Joseph aura sa cravate rouge qu'il avait oubliée chez moi avant-hier. Vous savez, ma chère, qu'il est mousse du lieutenant.

— Je ne le savais pas, pour sûr, mais je vous en

fais mon compliment; ce n'est pas un si mauvais poste pour un mousse, d'autant que le lieutenant de la *Sabine*, M. Ringard, est un bon homme; ce n'est pas un chien, comme on en voit dans le service.

— Ce que vous dites est bien vrai, qu'il y en a, et des durs. Tenez, celui, par exemple, de la frégate où était Yvon; c'était un homme, ma chère, qu'on aurait mieux fait de dire un requin, un caïman, un féroce, quoi!... Pour lui, un maître, c'était un rien du tout! A preuve que mon frère était à bord second calfat, et ne descendait jamais de la vie en ville.

— Mon doux Seigneur, y en a-t-il des sans-cœur de lieutenants.

— Avec ça que le capitaine d'armes du bord était un scélérat, qu'on n'a jamais vu son pareil.

Julien était tout oreilles.

— Comprenez-vous tout cela? me demanda-t-il.

— Parbleu! répondis-je, je n'ai pas encore oublié les titres et qualités de gens avec qui j'ai vécu la moitié de ma vie.

— Vous ne sauriez croire, ajouta-t-il, combien ma curiosité est piquée par toutes ces appellations nouvelles qui n'ont pour moi qu'un sens vague. J'en prends note; à notre retour apprêtez-vous à répondre à mille questions.

— Mille, c'est beaucoup, repris-je en souriant.

La *Thisbé* se trouvait derrière le bâtiment stationnaire, sentinelle avancée de la rade; elle avait reçu de celui-ci l'indication du lieu où elle devait aller prendre son mouillage; au même instant, une longue embarcation à la poupe de laquelle flottait un grand pavillon jaune déborda de terre, et passa sous nos yeux.

— Voilà le canot de la Santé, commandant, dit l'invalidé; il ne tardera pas à arraisonner le bord de votre fils Robert.

— Plaise à Dieu qu'il me rapporte de bonnes nouvelles, répondit l'officier; et que l'intendance sanitaire lui accorde la libre pratique.

— Comment! mon père, demanda la jeune fille, je croyais qu'on ne faisait pas quarantaine en arrivant du Brésil?

— Non, pas ordinairement; mais si le canot ne revient qu'après l'heure où finit la séance de l'intendance de santé, il faudra encore attendre jusqu'à demain.

— C'est bien injuste et bien vilain! s'écria la jeune fille d'un ton boudeur, de mettre ainsi les gens aux arrêts sans motif, après deux ans d'absence!

Le vieux militaire soupira et dit :

— C'est le règlement.

— Leur règlement est un vieil imbécille, sauf

vos respect, reprit l'invalidé.

— Vous avez bien raison, gardien, ajoutèrent quelques femmes. A-t-on jamais vu! on ne peut seulement pas aller embrasser ses enfants, ni son mari, ni son promis, ni son frère.

Ce fut un concert de malédictions contre l'intendance, qui, comme on sait, est composée des notables de chaque ville maritime.

— Ne me parlez pas des bourgeois, dit d'une voix fort prononcée une grosse femme que ses compagnes appelaient Mme Cartahu, l'hôtesse de l'*Ancre Couronnée*; après les militaires, c'est ce qu'il y a de pire.

— Et qui vous convient donc, ma bonne femme? demanda le commandant en plaisantant.

— Les marins donc! et puis aussi les curés, pourvu qu'ils ne s'embarquent pas; on dit qu'à bord ils portent malheur.

— Ah! dit Julien, prenant part à la conversation; et quelle preuve en avez-vous?

— Je n'en sais rien, ça se dit; c'est connu comme le loup blanc dans la Passion.

— Ça n'empêche pas, mère Cartahu, interrompit l'invalidé, que vous avez tort, vous et les autres; j'ai entendu plus d'un vieux matelot breton regretter qu'il n'y eût pas d'aumônier à bord, un au

Nord de fusils à aiguille, et on pense en avoir fabriqué assez au commencement de mai prochain pour pouvoir en donner aussi aux régiments de la landwehr qui n'en avaient pas encore. On travaille beaucoup aussi à pourvoir toute l'artillerie de nouvelles pièces rayées de quatre, les pièces de six ne devant plus être employées qu'au service des forteresses. »

Une lettre de Constantinople du 16 porte que le sultan, voulant en finir avec l'insurrection crétoise, avait ordonné le départ de nouveaux navires pour bloquer hermétiquement l'île, afin d'empêcher le débarquement de nouveaux volontaires et des munitions destinées aux insurgés.

C'est l'agence Havas, avec tout le sérieux que comporte sa dignité, qui nous donne cette nouvelle.

La côte de cette île mesure au moins 200 lieues; nous serait-il permis de demander à l'agence privilégiée combien il faut de navires pour la bloquer hermétiquement.

Des dépêches et des correspondances privées, reproduites par quelques journaux, donnent à entendre que le Liban est de nouveau agité par Joseph Karam, et que l'insurrection de l'année dernière va recommencer et s'étendre.

Nous croyons savoir, au contraire, dit le *Mémorial diplomatique*, que Joseph Karam, à la date des dernières nouvelles, s'était réfugié chez le consul de France à Beyrouth, et qu'il devait quitter la Syrie sur un bâtiment français pour une destination qu'il avait choisie lui-même.

L'antagonisme déjà si vif entre le Congrès de Washington et le président Johnson est loin de cesser. Les représentants profitent de toutes les circonstances pour montrer la plus grande sévérité à l'égard des habitants du Sud et des chefs qui les ont ou poussés ou suivis dans la révolution.

On mande de New-York, le 23 janvier :

« La Chambre des représentants a adopté une loi enlevant à ceux qui ont pris part à l'insurrection la faculté d'exercer leurs droits civils. »

Le bruit de l'abdication de Maximilien est remis en circulation.

L'*Opinion nationale* dit que c'est le 1^{er} février que les Mexicains doivent se prononcer pour la continuation de l'empire ou le rétablissement de la république.

On assure que, par ordre du maréchal Bazaine, le dernier soldat français sera embarqué le 3 février.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Un décret daté du 25 janvier, et inséré au

moins par escadre, comme dans les anciens temps.

Depuis l'époque où ce colloque avait lieu devant nous, les vaisseaux de guerre ont cessé d'être dépourvus d'aumôniers; nous devons en prendre note avant de rendre la parole au gardien qui ajouta :

— Voyez-vous, mon ancienne, tant qu'on est bien portant, ça va; on dit des bêtises et on en fait; mais un jour de combat, au fond de la cale, ou bien aux colonies, en temps de fièvre jaune, quand on est blessé ou aux trois quarts fini, qu'on va filer son câble par le bout, on ne serait pas fâché d'avoir sous la main un bon curé qui vous *suffit* un peu votre grément avant d'aller passer devant le conseil du bon Dieu. C'était mon regret à Algésiras; aussi je ne crains pas de le dire. Je suis chrétien, voyez-vous.

— Et moi aussi, par exemple, monsieur le gardien des signaux, dit l'hôtesse en se rengorgeant, je suis chrétienne; dam! vous n'avez pas besoin ici de nous faire des sermons. Je ne manque pas la messe aux grandes fêtes, et les pauvres ont toujours crédit pour du pain à l'*Ancre Couronnée*.

— Allez trouver le curé de Brest, reprit l'invalides, il vous dira si ça suffit pour être chrétienne!... Et puis... ne vous mettez pas en colère, la bonne mère; si ce n'est pas pour moi, faisons la paix à

Moniteur, convoque le Sénat et le Corps-Législatif pour le 14 février 1867.

— D'après nos informations, dit le *Mémorial diplomatique*, le gouvernement communiquera immédiatement au Sénat et au Corps-Législatif l'exposé sur la situation de l'Empire et le recueil annuel des documents diplomatiques, connu sous le nom de *Livre jaune*. Ce dernier serait, croyons-nous, peu développé, et ne contiendrait aucune pièce sur les affaires d'Allemagne.

— D'après certains bruits, qui paraissent avoir quelque fondement en raison des sources dont ils émanent, on incline à croire, dit la *Liberté*, dans certaines régions, que le Corps-Législatif ne serait appelé qu'à une très-courte session, et ne voterait qu'un petit nombre de projets de loi, entre autres le budget, la loi sur la presse, celle sur le droit de réunion, et le projet de réorganisation de l'armée.

Le Corps-Législatif serait ensuite dissous, et le pays procéderait à de nouvelles élections.

Nous ne nous faisons l'écho de ces bruits que sous les plus expresses réserves.

— On dit que M. Devienne, premier président de la cour d'appel, et M. de Marnas, procureur général près la même cour, ont été délégués au ministère de la justice pour contribuer à l'élaboration du projet de loi sur la presse qui se prépare en ce moment.

— On parle de l'intention qu'aurait M. le marquis de Chasseloup-Laubat de donner sa démission de sénateur pour se faire élire député.

— Le maréchal Niel a reçu, à l'occasion de son installation, les maréchaux présents à Paris, les officiers généraux et les officiers supérieurs.

— L'enquête agricole est terminée. Les présidents des vingt-huit circonscriptions régionales s'occupent en ce moment de la rédaction de leurs rapports, qui doivent être très-prochainement déposés.

— Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle un long rapport de M. le maréchal Randon, sur la révision des règlements sur l'administration de l'armée.

— Le projet de loi sur l'organisation militaire va revenir très-prochainement à l'ordre du jour du conseil d'Etat, après une étude particulière de certains points à laquelle se livre en ce moment S. Exc. M. le maréchal ministre de la guerre.

— On assure que M. Georges de la Guéronnière, lieutenant de vaisseau, fils de M. le vicomte de La Guéronnière, sénateur, est nommé receveur particulier à Mortagne.

— On nous affirme, dit la *Liberté*, que l'on viendrait de décider au ministère de la marine

la construction de dix nouvelles frégates cuirassées, dont cinq sur le modèle du *Tigre*, qui est en ce moment en chantier à Toulon, et qui doit être muni de deux éperons, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière.

Nous donnons, bien entendu, cette nouvelle sous toutes réserves.

— Le *Progrès*, de Lyon, annonce que les rédacteurs des journaux politiques sont convenus de se réunir pour conférer sur la loi appelée à succéder au décret organique du 17 février 1852.

En effet, une réunion a du avoir lieu dimanche, chez M. Havin, directeur du *Siècle*, qui a mis son appartement à la disposition de la réunion.

— On assure, dit la *Gazette des Tribunaux*, que le gouvernement anglais aurait présenté au gouvernement français une demande en restitution de la personne de Lamirande.

— Le gouvernement suédois vient de demander à la Chambre une somme de 3 millions de rigsdalers pour achat de fusils à aiguille.

— D'après la *Gazette de Trieste*, la santé de l'impératrice Charlotte ne s'améliorerait que lentement, et il n'est pas question d'un prochain voyage de Sa Majesté.

— La lettre de faire part de la mort de M. Cousin énumère ainsi les titres de l'illustre défunt :

Membre de l'Académie Française, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques, membre des Académies de Berlin, Gœttingue, Munich, Prague, Edimbourg, Padoue, Philadelphie, Athènes, etc., etc.; ancien ministre de l'instruction publique, ancien pair de France, professeur honoraire de l'histoire de la philosophie moderne à la Faculté des Lettres de Paris, commandeur de la Légion d'Honneur, etc.

Il est remarquable que dans cette même église de Saint-Etienne-du-Mont, où les derniers devoirs ont été rendus à Victor Cousin se trouvent les tombeaux de Pascal et de Rollin.

— On sait que les décrets de nomination des nouveaux ministres furent publiés dans un supplément au *Moniteur universel* qui parut dans la soirée de dimanche, en même temps que le *Moniteur du soir* qui portait ces mêmes décrets. Une correspondance parisienne adressée à une feuille étrangère explique ainsi cette double publication qui fut remarquée : « M. Rouher, dit cette correspondance, insista beaucoup pour que le supplément fût publié et pour que l'insertion des décrets de nomination ne fût pas remise au lendemain, afin que le cabinet ne reçût point la date du 21 janvier.

comme ça, s'écriait Marianic, une de nos connaissances du perron Saint-Louis. Voilà justement qu'en rentrant de l'enterrement de Roscoat, nous apprenons que la *Thibé* entre en rade.

— Eh bien! quel mal y a-t-il à ça? demanda un second maître.

— Vous ne savez donc pas que le frère de Roscoat est à bord, Eodet de Lorient. Vous ne connaissez jamais rien vous autres.

— Si c'est la vérité, c'est un malheur sûrement, répondit le marin.

La foule devenait plus épaisse; la multiplicité des conversations qui se croisaient nous empêcha d'en saisir aucune. La *Thibé* s'amarrait à son poste en hissant le pavillon jaune; le canot de la Santé le hélait; la *Sabine* hissait son foc et établissait ses voiles.

Nous ne distinguâmes que l'exclamation d'un élève de marine qui s'écria : « Marcel et Janvier seront bien contrariés tous les deux de se manquer de si peu de chose : ce sont deux intimes. L'un part à l'instant où l'autre arrive. Je parierais qu'ils échangeront en ce moment une poignée de main à coup de longue-vue. »

— Il est tard, dis-je à Julien. Si vous tenez à entrer dans le port avant notre dîner, ne perdons pas une minute.

Chronique Locale et de l'Ouest.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Orléans, 27 janvier, 10 h. 58 m., matin.

Crue de Loire, de 1 m. 90 c., maximum le 27, à 6 h. du soir.

Crue de Vienne, de 2 m. 40 c., maximum le 27, à midi.

Pas de crue de Cher.

Orléans, 28 janvier, 3 h. 55 m. soir.

Une nouvelle crue se manifeste sur la Loire. On présume que le maximum sera de 2 m. 50 c. à Orléans et qu'il aura lieu le 29, vers 6 h. du matin.

Hauteur de la Loire à Orléans : 2 m. 50 c., croissante.

A Saumur, la Loire est à 3 m. 70 c.

Monsieur le Rédacteur,

C'est sous le poids de la plus pénible émotion que je vous transmets l'extrait suivant d'une lettre de Paris, en date du 27 de ce mois :

« Je vous envoie en toute hâte une bien triste nouvelle. Notre digne et honorable ami M. Freslon, vient de mourir. Il a succombé, hier, à une atteinte de goutte qui s'est portée vers la poitrine. Depuis six semaines environ il gardait la chambre, quand, tout-à-coup, est survenu un état syncopal, dans lequel le cœur a cessé de battre, et il a passé, en un instant, de vie à trépas.

» Sa mort est une grande perte.... C'était l'homme de bien par excellence et le plus noble caractère que j'aie jamais connu. »

Homme de bien et noble caractère! ce sont là, en effet, les deux grands traits qui reflètent et résument le mieux la vie politique de notre compatriote. Avocat, procureur général, député, ministre, M. Freslon, dans toutes ces phases de sa trop courte carrière, a toujours été le *vir probus dicendi peritus*, avec cette indépendance, cette fermeté d'âme que tempérait si heureusement la modération de l'esprit le plus délicat et le plus conciliant.

Des plumes plus autorisées s'empresseront sans doute de raconter les nobles labeurs et les aspirations généreuses de cette haute et loyale intelligence. Puissent-elles ne pas oublier que M. Freslon, élevé par une pieuse mère, avait toujours conservé, le sentiment religieux de sa première éducation, dont il se plaisait à retracer les souvenirs dans ses conversations intimes. Je me fais un devoir de l'affirmer et ce m'est une suprême consolation, loin de cette tombe si inopinément ouverte et, aujourd'hui, à peine fermée.

Je sens qu'un mot est nécessaire, sinon pour excuser, au moins pour expliquer mon humble signature au bas de ces lignes rapides, hélas! trop incomplètes. Le voici :

Il y a une trentaine d'années, c'était l'époque des luttes ardentes de la presse : nous

— Nous verrons le port une autre fois. Je tiens à rester ici jusqu'au retour de ce canot à pavillon jaune.

— Soit; mais venez toujours à la cale la *Rose*, qui est à deux pas. Vous y trouverez probablement nombre de figures de connaissance.

A ces mots, j'entraînai mon compagnon vers l'embarcadère. Mes prévisions ne m'avaient pas trompé : la plupart des observateurs de la pointe faisaient comme nous. La *Sabine*, les voiles gonflées par une belle brise, s'élançait dans le goulet.

VI. — LA CALE LA ROSE.

Le canot de l'intendance avait fini son interrogatoire et revenait à terre. Le commandant et sa fille remerciaient une dernière fois l'invalides de ses bons offices et prirent à leur tour le sentier escarpé qui mène au lieu d'embarquement et de débarquement.

Là, régnait un mouvement extraordinaire; quatre ou cinq grandes chaloupes commandées par des élèves de marine se pressaient contre le quai; on entendait les voix des patrons qui criaient :

— Embarque, *Proserpine*, embarque!

— Rallie ici l'*Hercule*, rallie à bord!

— Ho! du *Conquérant*! allons! allons!

— Embarque, embarque, les enfants, à bord, à

étions, M. Freslon et moi, dans des camps bien opposés, et guerroyant vaillamment l'un contre l'autre. Un procès de presse m'est fait, et mon très-honorable avocat, aujourd'hui conseiller à la Cour d'Angers, était absent. M. Freslon, avec qui je n'avais eu jusque-là aucun rapport de société, s'empessa de venir chez moi m'offrir, avec la courtoisie la plus chevaleresque, le secours et l'appui de son patronage, alors très-recherché et bien puissant auprès du tribunal qui devait me juger. Je déclinai cette offre généreuse, mais avec la plus cordiale reconnaissance. De là, entre nous deux, les liens les plus sympathiques que les années et les orages avaient resserrés et fortifiés, et que la mort vient de briser par un coup de foudre.

Qu'il soit donc permis à un ami dévoué, de rendre publiquement un pieux et sincère témoignage de gratitude à la mémoire sans tache de cet homme de bien.

Saumur, 28 janvier 1867.

U. V. MESNET.

CLÔTURE DE LA CHASSE.

Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, la chasse sera close le dimanche 10 février prochain, à la chute du jour, dans toute l'étendue du département de Maine-et-Loire.

Toutefois, cette clôture est ajournée :

1° Au dimanche 17 mars suivant, pour la chasse à courre, sans armes à feu, à cor et à cris ;

2° Au dimanche 7 avril pour la chasse du gibier d'eau sur les marais non desséchés, sur les étangs, fleuves et rivières, sous la condition que les chasseurs ne s'écarteront pas de plus de dix mètres des berges ou francs bords.

En conséquence, à partir des dites époques, nul ne pourra chasser, de quelque manière et au moyen de quelque procédé que ce soit, même sur ses propriétés, à moins qu'elles ne soient attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins, non plus que vendre, acheter, transporter aucune espèce de gibier, sans encourir les peines portées par la loi.

Il est interdit de prendre, ou détruire, ou mettre en vente les nids et les œufs d'oiseaux, autres que ceux des oiseaux de proie, à moins d'autorisations spéciales qui seraient accordées, s'il y a lieu, dans des intérêts scientifiques.

Sont maintenues les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 1860, concernant la destruction des animaux malfaisants ou nuisibles qui ne seront pas contraires à celles du présent arrêté, notamment la disposition de l'art. 11, permettant le colportage et la vente des *plains détruits à l'aide de furets et bourses*.

bord!

Et les matelots des vaisseaux revenant de l'enterrement de Pierre Roscoat et ceux de la frégate qui avaient escorté leurs camarades congédiés jusqu'à une lieue de la ville, et les officiers et les maîtres de la division, parmi lesquels nous remarquâmes maître Poulanguen; tous se hâtaient, se pressaient, se hâtaient, hurlaient, sautaient dans les chaloupes, qui débordèrent enfin presque en même temps.

Julien avait demandé à un homme de l'*Hercule* ce qu'était devenu Jean Gonidec.

— Il est resté à terre, monsieur, par permission de notre lieutenant, pour finir son deuil chez la mère Rémoularde.

Il ne restait plus de bord à quai qu'un dernier canot de l'*Hercule*, lorsque l'embarcation de l'intendance accosta.

Le vieux commandant s'approcha alors du médecin et lui demanda s'il pouvait lui donner des nouvelles de son fils Robert.

— Votre fils est à bord, commandant, il se porte bien, dit l'officier de santé; mais ne m'arrêtez pas; si j'arrive à temps au conseil, vous le verrez ce soir.

Là-dessus, le docteur salua pour se rendre à l'intendance; mais le vieux militaire serrait sa fille dans ses bras avec transport; il était heureux.

Au même instant, le patron de l'*Intendance* s'a-

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

TARIFS ET CONDITIONS DE TRANSPORT DES VALEURS ET DE L'ARGENT.

1° Lettres chargées.

Il est permis d'insérer des billets de banque et autres valeurs papiers dans les lettres, à la condition de présenter ces lettres à la formalité du chargement. Les lettres à faire charger doivent toujours être présentées au bureau de poste et affranchies. L'Administration en donne reçu aux déposants et ne les livre que sur reçu aux destinataires. Elles sont placées sous enveloppes et scellées de cachets en cire fine de même couleur et portant une empreinte spéciale à l'expéditeur, en nombre suffisant pour retenir tous les plis de l'enveloppe et préserver le contenu de toute spoliation. En cas de perte d'une lettre chargée, l'Administration est passible d'une indemnité de 50 francs.

Les lettres chargées acquittent, indépendamment de la taxe selon leur poids et leur destination, un droit fixe de 20 centimes.

2° Valeurs déclarées.

L'expéditeur qui veut s'assurer en cas de perte, sauf le cas de force majeure, le remboursement des valeurs payables au porteur insérées dans une lettre chargée, doit faire la déclaration du montant des valeurs que cette lettre contient.

La déclaration ne doit pas excéder 2,000 francs; elle est portée en toutes lettres à la partie supérieure de la suscription de l'enveloppe et énoncé en francs et en centimes le montant des valeurs insérées. Elle doit être écrite d'avance par l'expéditeur lui-même sans rature ni surcharge.

Une lettre chargée, contenant des valeurs déclarées, est passible, outre le port de la lettre et le droit fixe de chargement, d'un droit de 10 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs déclarés.

3° Valeurs cotées.

Les valeurs cotées sont des objets précieux de petite dimension. Elles payent 1 0/0 de la valeur estimée. L'estimation ne peut être inférieure à 50 francs ni supérieure à 1,000 francs. Indépendamment du droit de 1 0/0, les envoyeurs sont tenus d'acquitter un droit de timbre de 20 centimes, pour une reconnaissance qui leur est donnée de la valeur cotée (Loi du 8 juin 1864).

Les valeurs cotées sont renfermées, en présence des receveurs des postes, dans des boîtes ou étuis ayant au plus 10 centimètres de longueur, 8 centimètres de largeur et 5 centimètres d'épaisseur. Les objets réunis ne doivent pas dépasser le poids de 300 grammes.

dressa à celui de la chaloupe de l'*Hercule*.

— Ils n'ont perdu qu'un seul homme à bord de la *Thisbé*, lui dit-il, et c'est justement Eodet Roscoat, le frère de celui que vous avez enterré ce matin.

La chaloupe poussa alors, et nous entendîmes encore les femmes du perron Saint-Louis qui causaient entre elles.

— Enfin, puisqu'il fallait que les deux frères filassent leur nœud, ne vaut-il pas mieux qu'ils se rencontrent en même temps au Paradis sans avoir connu leur mort sur la terre.

— On dit qu'Eodet aussi s'est noyé à Rio-de-Janeiro, la veille du départ, en plongeant sous la corvette.

— Tu vois, ma fille, dit Mariannic, tu vois quels hommes c'est que les matelots, surtout les gabiers.

— Aussi, ma mère, c'est un fin gabier que je veux pour mari, pas un autre!

La réponse caractéristique de la jeune fille fut remarquée par Julien; elle donna lieu à une dissertation sur les mœurs, les préjugés, les us et les coutumes d'une classe intéressante de femmes du littoral, que nous désignons ici sous le nom générique de femmes maritimes.

Nous riions et nous causions, je fus interrompu vingt fois, et c'est pourquoi je passe maintenant sous silence un sujet qui vingt fois dans cet ouvrage

En cas de perte, l'Administration tient compte du montant de l'estimation.

4° Articles d'argent.

La poste se charge, moyennant un droit de 1 p. 0/0, du transport des sommes d'argent déposées à découvert dans ses bureaux. En échange, il est remis aux déposants des mandats qui peuvent être payés aux ayants droit dans tous les bureaux de l'Empire et de l'Algérie. Les envois d'argent sont encore reçus : 1° à destination des armées françaises à l'étranger, des colonies et des pays étrangers où la France entretient des bureaux de poste, exclusivement au profit des militaires et marins; 2° à destination de Cayenne, au profit des transportés. Les mandats sont payés aux caisses des payeurs des armées, des trésoriers coloniaux et des receveurs des postes à l'étranger.

Des envois d'argent peuvent également être reçus à destination de l'Italie et de la Suisse, jusqu'à concurrence de 200 francs, dans certains bureaux de France et d'Algérie. Les mandats, dits internationaux, sont transmissibles par voie d'endossement. La nomenclature des bureaux français et italiens autorisés à émettre et à payer des mandats franco-italiens ou franco-suisse existe dans toutes les recettes et distributions. Il n'est pas reçu de dépôt d'argent au-dessous de 50 centimes. Au-dessus de 10 francs, les mandats supportent, outre le droit de 1 p. 0/0, un droit de timbre de 20 centimes (loi du 8 juin 1864). Tous les distributeurs en France sont autorisés à émettre et à payer des mandats d'articles d'argent pour des sommes de 50 francs et au-dessous. Les bénéficiaires des mandats, en France, peuvent en faire toucher le montant dans un bureau de poste choisi par eux, sur acquit préalable et sans être obligés de s'y présenter eux-mêmes, à la condition d'y déposer une demande, dressée suivant la forme qui leur sera indiquée et contenant leur signature dûment légalisée.

NOTA. — L'expéditeur d'une lettre chargée contenant ou non des valeurs déclarées ou celui d'un chargement de valeurs cotées peut demander, au moment où il dépose l'un ou l'autre de ces objets, qu'il lui soit donné avis de sa remise au destinataire. A cet effet, il paye d'avance pour l'affranchissement de l'avis un droit de poste de 10 centimes.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

COMMUNE DE VERNOIL.

FOIRE DE SAINT-VINCENT.

Le Maire de Vernuil, canton de Longué (Maine-et-Loire), donne avis au public que la foire de Saint-Vincent, qui se tient au bourg de cette commune, le 22 janvier de chaque année, n'ayant pu avoir lieu ce jour-là cette année, en raison des glaces, est remise au mercredi 30 janvier 1867.

Cette foire, toujours très-bien suivie, est surtout abondamment pourvue de porcs.

A la Mairie de Vernuil, le 22 janvier 1867.

Le Maire, VERNEAU.

La Commission impériale vient enfin d'arrêter, dans toutes ses parties, le plan de l'Exposition universelle. Le tracé des jardins, l'emplacement des constructions particulières, l'installation des classes, qui ont été jusqu'à présent l'objet de modifications incessantes, sont enfin définitivement fixés, et le plan officiel, si impatiemment attendu, va être livré à la publicité. L'*Illustration* a été autorisée à donner une réduction de ce plan, et le numéro de Samedi 26 janvier contient ce document, d'une si grande importance pour les exposants et pour le public.

L'AMPHITRITE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PÊCHES FLUVIALES
ET MARITIMES
(à responsabilité limitée)

CAPITAL : 1,500,000 francs.

Divisé en 3,000 actions de 500 fr. l'une, sur lesquelles 125 fr. seulement sont appelés.

50 fr. en souscrivant;

75 fr. à la clôture de la souscription.

La souscription est ouverte du 16 au 31 janvier.

ON SOUSCRIT :

A Paris, à la Banque de Crédit international, 49, rue Le Peletier;

Au Havre, chez MM. Ch. Dubois et Co, banquiers,

Et en province, chez les banquiers-correspondants.

N. B. — Les intérêts et dividendes seront payés chez les banquiers correspondants où auront été reçues les souscriptions. (51)

Marché de Saumur du 26 Janvier.

Froment (l'h. 77 k.)	27 66	Paille de ratelier	
2° qualité (74 k.)	26 58	(hors barrière)	65 85
Seigle	17 —	Paille de tithère, id.	—
Orge	45 —	Foin	58 45
Avoine (entrée)	13 25	Luzerne (les 750 k)	58 50
Fèves	15 —	Grainedelin (70 k.)	28 —
Pois blancs	23 —	— detréfle(°/k)	130 —
— rouges	22 —	— de luzerne.	105 —
Cire jaune (50 kil)	220 —	— decolza	65 k 27 —
Huile de noix 50 k.	80 —	— de chenevis	28 —
— de chenevis	50 —	Amandes cassées	—
— de lin	52 —	(les 100 k.)	—

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur, 1866	1 ^{re} qualité	90 à 100
Id.	2 ^e id.	70 à 80
Ordin., envir. de Saumur 1866,	1 ^{re} id.	45 à 55
Id.	2 ^e id.	» à »
Saint-Léger et environs 1866,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
Le Puy-N.-D. et environs 1866,	1 ^{re} id.	40 à 45
Id.	2 ^e id.	» à »
La Vienne, 1866		30 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1866		60 à 65
Champigny, 1866	1 ^{re} qualité	70 à 80
Id.	2 ^e id.	» à »
Varrains, 1866		» à »
Varrains, 1866		60 à 65
Bourgueil, 1866	1 ^{re} qualité	60 à 70
Id.	2 ^e id.	» à »
Restigny 1866		55 à 60
Chinon, 1866	1 ^{re} id.	50 à 60
Id.	2 ^e id.	» à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

trouva une place meilleure. En remontant vers la ville, nous nous arrêtâmes souvent sur les quais, où j'expliquai à mon ami l'usage d'une foule d'objets qu'il ne connaissait pas.

Après une courte halte devant la machine à mâter, et une seconde à la porte de l'arsenal, nous nous aperçûmes que l'heure du dîner approchait et voulûmes presser le pas pour regagner mon domicile; mais une scène encore nous était réservée.

Le commandant et sa fille, qui avaient encore attendu sur la Pointe trois quarts d'heure environ après notre départ, s'étaient lassés de voir toujours le pavillon jaune flotter au mât de la *Thisbé*. Ils retournaient chez eux et se trouvaient derrière nous, au moment où nous arrivions sur la place Médicance.

Tout-à-coup la jeune fille poussa un cri de surprise et de joie, deux acclamations simultanées y répondirent : Robert était dans les bras de son père; le triste guidon de séquestre avait été amené et le premier canot venait de jeter à terre le jeune élève de marine.

Ce dernier tableau nous enchanta; je rentrai sous l'influence de ces douces impressions qui prédisposent au bien et rendent faciles les sacrifices héroïques. Julien avait repris ses questions; patient cicérone, je lui répondais de mon mieux.

Dès que nous fûmes de retour chez moi, il s'arrêta

les bras croisés devant mon chef-d'œuvre de barbouillage, haussa les épaules, et par une transition toute naturelle en revint à me dissuader de continuer la peinture.

Ne serait-il pas plus raisonnable, poursuivit-il, puisqu'une longue pratique t'a fait acquérir la connaissance des mœurs maritimes, de décrire ces caractères que nous venons d'admirer ensemble? Tu ne veux pas rester oisif, je l'approuve. Mais, crois-moi, plante-là ta palette et tes croûtes allégoriques. Convertis ton atelier en cabinet; fais-nous comprendre ce peuple à la fois si bon et si bizarre qui a, dis-tu, toutes tes sympathies. Ne me réponds pas que tu ignores les premiers éléments de l'art d'écrire; je te défie d'être plus maladroit à tenir une plume qu'à manier un pinceau. Ecris, décris, te dis-je, ce genre de peinture te convient cent fois mieux que l'autre.

Le moment était bien choisi, Modestie à part, je fus héroïque, je fus sublime, je m'en vante, je m'en glorifie, j'en suis encore tout gonflé quand j'y songe. Je me laissai persuader sans résistance, et prenant ma résolution, sans désespérer, j'écrivis en gros caractères, sur une main de papier à esquisser :

« LE TABLEAU DE LA MER. »

Telle fut ma dernière allusion à mes projets d'artiste.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e AUDOUIN, notaire à Nueil.

VENTE

SUR LICITATION, EN 5 LOTS,

DE LA PROPRIÉTÉ

DU PETIT-VIHIERS

Située sur les communes de Vihiers, Saint-Hilaire-du-Bois et le Voide, arrondissement de Saumur,

Dépendant de la succession bénéficiaire de M. Urbain-Marie-Etienne LEROY.

L'adjudication aura lieu le 25 février 1867, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e Audouin, notaire à Nueil.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M^{me} Félicité Amand, veuve de M. Urbain-Louis-Jean Leroy, demeurant à Angers;

2^o M. Léon-René-Laurent Leroy, propriétaire, demeurant au Petit-Vihiers, commune de Vihiers;

« Agissant comme héritiers, mais sous bénéfice d'inventaire, de M. Urbain-Marie-Etienne Leroy, leur fils et frère, négociant, originaire de Vihiers, décédé le 16 mars 1866, à la Louisiane (Amérique); »

3^o Et de M. Joseph-Eugène Lelong-Bellanger, avoué à la Cour impériale d'Angers, demeurant à Angers;

« Agissant au nom et comme curateur à ladite succession bénéficiaire, »

aux termes d'un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du 16 août dernier, enregistré; »

Ayant pour avoué M^e Bodin;

Et en exécution d'un jugement rendu sur requête, par ledit tribunal, en date du 20 décembre 1866, enregistré;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à l'adjudication, aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés.

1^o Commune de Vihiers.

1^{er} LOT.

Une pièce de terre labourable, au Petit-Vihiers, sur laquelle existe une maison non encore achevée, faisant le surplus d'une plus grande pièce, joignant au levant Cassin, au midi M. Léon Nau de Maupassant, M. Jotte-reau et autres, au couchant la route départementale, n^o 12, de Vihiers à Brissac, au nord le terrain sur lequel existe la briqueterie de M. Léon Leroy, haie entre deux appartenant aussi à mondit sieur Léon Leroy; ladite pièce de terre désignée au cadastre sous le nom de pièce de la Croix-du-Melon, section D, pour une contenance de quatre-vingt- H. A. C. douze ares, ci..... » 92 »

Sur la mise à prix, avec les bâtiments, ceux indiqués et ceux qui s'y trouvent annexés vers sud-est, de..... fr. c. 6,000 »

2^o Commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

2^e LOT.

Une pièce de terre, dite la Grande-Longère, portée au cadastre, sous le n^o 7 du plan, section A, polygone 3, pour une contenance de un hectare quatre-vingt-trois ares, ci..... 1 83 »

Joignant au nord et au midi M. Hector, à l'ouest le même et la Petite-Longère, à M. Léon Leroy, haie entre deux appartenant à M. Léon Leroy, à l'est le morceau de terre ci-après désigné.

Sur la mise à prix de trois mille trois cents francs, ci..... 3,300 »

3^e LOT.

Un morceau de terre, dit le Grand-Pré, désigné au cadastre, sous le n^o 9 des mêmes section et polygone, pour une contenance de soixante-neuf ares, ci..... » 69 »

Joignant au midi la route impériale de Saumur aux Sables, au nord et au levant M. Hector, au couchant le même et la Grande-Longère désignée à l'article précédent.

Sur la mise à prix de quinze cent cinquante francs, ci..... 1,550 »

4^e LOT.

Un autre morceau de terre, appelé la Perrière, compris au cadastre, sous le n^o 5 des mêmes section et polygone, pour une contenance de un hectare quarante-huit ares, ci..... 1 48 »

Joignant au nord M. Onillon et la route impériale de Saumur aux Sables, des autres parts M. Hector.

Sur la mise à prix de trois mille trois cent cinquante francs, ci..... 3,350 »

5^o Commune du Voide.

5^e LOT.

Un morceau de terre et pré, dit la Coulée-Verte, avec la portion en pâture qui en dépend, joignant au nord et au midi Renou, au couchant la veuve Baumard, au couchant encore la route de Vihiers à Gonnord, et au levant la route de la Gauche-

Contenances à reporter..... 4 92 »
Mises à prix à reporter..... 14,200 »

Report des contenances 4 92 » fr. c.
Report des mises à prix 14,200 »
rie au Farrage, désigné au cadastre de la commune du Voide, sous les n^{os} 6, 7 et 8 du plan, section B, polygone 6, pour une contenance réunie d'un hectare cinquante-six ares cinquante centiares, ci..... 1 56 50

Sur la mise à prix de deux mille neuf cent soixante-dix francs, ci..... 2,970 »

Total de la contenance : six hectares quarante-huit ares cinquante centiares, ci..... 6 48 50

Total des mises à prix : dix-sept mille cent soixante-dix francs, ci..... 17,170 »

Conformément au jugement sus-énoncé, ces cinq lots seront réunis aux enchères en un lot unique, si quelqu'un le demande, sur la mise à prix du montant des adjudications partielles.

S'adresser, pour les renseignements :

Soit à M^e AUDOUIN, notaire, dépositaire du cahier des charges ;

Soit à M^e BODIN, avoué.

Fait et rédigé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le 28 janvier 1867.

Signé : R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le janvier 1867, f^o , c. , reçu 1 fr. 15 c., décime et demi compris. Signé : PARISOT. (71)

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué-licencié à Saumur, Grande-Rue, n^o 10.

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 29 décembre 1866, enregistré, entre M. Léopold Vaneste, tapissier, demeurant à Saumur, rue Saint-Jean, demandeur, et dame Anna Collet, son épouse, défenderesse, il appert que ledit sieur Vaneste a été déclaré séparé de corps et de biens d'avec ladite dame son épouse, et que M^e Poulet était constitué pour ledit sieur Vaneste sur sa demande.

Pour extrait, certifié conforme, par moi, avoué soussigné.

Saumur, le vingt-six janvier mil huit cent soixante-sept. (72) POULET.

VENTE DE MEUBLES.

M^e BEDON, notaire aux Rosiers, fait savoir que le dimanche 3 février 1867, à l'issue de la grand-messe, il procédera, en la demeure de la veuve Verry, à la rue Quarte, près le bourg des Rosiers, à la vente aux enchères du mobilier de cette dame, par suite de son interdiction.

On vendra :

Effets d'habillement à usage d'homme et de femme, chemises, draps, serviettes, literie, ustensiles de ménage, bois, vin blanc en bouteilles et en fûts, luzerne sèche et autres objets.

Au comptant et 5 p. 0/0 en sus.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En un ou deux lots,

UNE PROPRIÉTÉ

A la Croix-Verte,

Composée de maison sur la rue, n^o 65, jardin avec bâtiment et pièce d'eau, le tout contenant 33 ares, joignant l'ancienne route d'Angers et l'ancien lit de la Loire.

S'adresser audit notaire. (58)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou par parties,

UN VIGNOBLE

A Beaulieu, près Saumur,

Composé de maison, cave, pressoir, et 1 hectare 8 ares de vignes, au clos Pointier, aux Gruches et aux Poyeux,

S'adresser audit notaire. (16)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Tonnelle, n^o 10.

Comprenant deux magasins sur ladite rue, deux magasins sur la rue de la Cocasserie, sept pièces au premier, sept pièces au second, grenier, cour, deux pompes, cinq caves, latrines.

La maison est composée de deux portions entièrement distinctes; elle est neuve et en très-bon état.

S'adresser à M. LECOQ, dans la maison. (19)

A LOUER

UNE MAISON

Située rue de l'Ancienne-Messagerie, actuellement occupée par M. Delarue.

S'adresser à M. BAILLOU DE LA BROUSSE, à Saumur. (74)

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 26 JANVIER.			BOURSE DU 28 JANVIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	68 90	» 15	» »	68 90	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	98 75	» 25	» »	98 90	» 15	» »
Obligations du Trésor.	460 »	» »	1 25	460 »	» »	» »
Banque de France.	3580 »	» »	5 »	3585 »	» 5	» »
Crédit Foncier (estamp.).	1445 »	» 10	» »	1460 »	» 15	» »
Crédit Foncier colonial.	565 »	» »	» »	565 »	» »	» »
Crédit Agricole.	600 »	» »	» »	607 50	» 7 50	» »
Crédit industriel.	645 »	» »	» »	645 »	» »	» »
Crédit Mobilier.	501 25	» 50	» »	503 75	» 2 50	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	810 »	» »	2 50	815 »	» 5 »	» »
Orléans (estampillé).	902 50	» 50	» »	905 »	» 2 50	» »
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1176 25	» »	1 25	1177 50	» 1 25	» »
Est.	542 50	» 50	» »	545 »	» 2 50	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	906 25	» »	2 50	910 »	» 3 75	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	562 50	» »	1 25	563 75	» 1 25	» »
Ouest.	577 50	» »	6 25	575 »	» »	2 50
C ^o Parisienne du Gaz.	1585 »	» »	5 »	1595 »	» 10 »	» »
Canal de Suez.	355 »	» 5 »	» »	350 »	» »	5 »
Transatlantiques.	455 »	» 5 »	» »	452 50	» »	2 50
Emprunt italien 5 0/0.	54 35	» »	05 »	54 50	» 15 »	» »
Autrichiens.	390 »	» 50	» »	392 50	» 2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards.	390 »	» »	» »	391 25	» 1 25	» »
Victor-Emmanuel.	94 »	» 1 25	» »	91 25	» »	2 75
Romains.	90 »	» »	2 50	90 »	» »	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	297 50	» »	» »	295 »	» »	2 50
Saragosse.	135 »	» »	3 »	133 75	» »	1 25
Séville-Xérès-Séville.	41 »	» 2 »	» »	41 »	» »	» »
Nord-Espagne.	117 »	» »	3 »	117 »	» »	» »
Compagnie immobilière.	360 »	» »	10 »	363 75	» 3 75	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	314 »	» »	» »	314 »	» »	» »
Orléans.	307 50	» »	» »	307 50	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	306 »	» »	» »	305 75	» »	» »
Ouest.	304 75	» »	» »	305 »	» »	» »
Midi.	305 »	» »	» »	304 50	» »	» »
Est.	307 50	» »	» »	306 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

A LOUER
Présentement,
MAISON avec jardin, remise et écurie, rue du Champ-de-Foire. S'adresser à M. PERALO, rue Neuve-Beaurepaire. (628)

A VENDRE
UN COUPÉ LÉGER,
BIEN ROULANT,
Presque neuf.
S'adresser à M. Félix PERREAU, rue du Temple. (498)

A AFFERMER
Pour entrer en jouissance de suite,
LA CLOSERIE
DU
MOULIN DE LA GUEULE-DU-LOU
Près de Nantilly,
Avec faculté d'user ou nom d'un moulin.
S'adresser à M. JOLY-LETERRÉ, architecte à Saumur. (627)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UN PREMIER ÉTAGE composé de quatre pièces, cave et grenier, rue Saint-Nicolas, n^o 1.
S'adresser à M. BOURGEOIS, rue d'Orléans. (4)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE BELLE MAISON
Située levée d'Enceinte,
Avec jardin, cour, écurie et remise.
Actuellement occupée par M. commandant Humbert.
S'adresser à M. GASNAULT, Auguste, chez M. PERDRIAU, pharmacien, place de la Bilange. (6)

A LOUER
Pour la Saint-Jean prochaine,
UNE MAISON,
Située rue du Petit-Maure, joignant la Caisse d'Epargne.
S'adresser à M. Adrien LEROY, côté, ou au bureau du journal.